Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20261014-2026-DM-089A-AU
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026
Notifié - Publié le 19.10.2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Hadwa IMZI

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-089A
du 14 octobre 2026

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Conventions de mandat (1.3.).
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation de Maître Pascal PIBAULT - Avocat - Affaire M.
C/ Commune de Goussainville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Goussainville a besoin de se faire représenter dans le cadre d'un contentieux avec M. , relatif à un dossier d'expulsion.

Considérant que Maître Pascal PIBAULT, a été désigné afin de représenter et défendre les intérêts de la ville dans cette affaire,

DECIDE

Article 1er : DE DESIGNER Maître Pascal PIBAULT - domicilié au 95300 Pontoise - pour défendre les intérêts de la commune devant les juridictions, dans l'affaire l'opposant M.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr